



RÉFÉRENCE: DPO/OROLSI/2021/02933

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes des États membres de l'Organisation et a l'honneur d'inviter leurs gouvernements à désigner un maximum de 40 candidates et candidats francophones à servir en tant qu'agentes et agents opérationnels de sécurité pénitentiaire dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique (MINUSCA) en qualité de membres du "personnel fourni par des gouvernements".

Le Secrétariat convie les gouvernements qui souhaitent désigner des candidates et candidats à ce titre à dûment remplir la notice personnelle de l'ONU prévue à cet effet et à certifier qu'ils remplissent les critères requis définis dans le mandat ci-joint. Les personnes sélectionnées seront appelées à servir pendant une période de douze mois à partir du moment de leur déploiement, avec une possibilité d'extension.

La nomination de candidates femmes est fortement encouragée. Les États membres sont tenus de nommer au moins 30 pour cent de candidates. Conformément à la stratégie 2018 du Département des opérations de paix (DOP) sur la parité entre les sexes, dans le cas où plusieurs candidats auraient les mêmes qualifications, la priorité pour la sélection sera accordée aux femmes. Les propositions de candidatures composées uniquement d'hommes pourraient être refusées.

Le Secrétariat prie les États membres de transmettre leur dossier de candidatures par courrier électronique à Mme Julia Jaeckle (julia.jaeckle@un.org) en copie à Mme Annika Kovar (kovar@un.org), au plus tard le 24 septembre 2021, et d'indiquer le poste auquel les personnes posent leur candidature. Le Secrétariat acceptera également des candidatures au-delà de la date limite fixée, de manière continue. Puisque le personnel ainsi désigné pourrait également être considéré pour déploiement au sein d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Secrétariat serait reconnaissant aux gouvernements soumettant des candidatures d'indiquer s'ils acceptent que la candidate ou le candidat soit pris en compte pour servir au sein d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Secrétariat souligne qu'il incombe au gouvernement qui présente une candidature de s'assurer que, parmi les candidates et candidats, personne n'ait jamais été condamné ou ne fasse l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires pour des infractions pénales, y compris des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Si une personne parmi les candidates et candidats a fait l'objet d'enquêtes ou a été accusée ou poursuivie pour infraction pénale sans qu'il y ait eu condamnation, le gouvernement est prié de donner des renseignements sur les enquêtes ou poursuites en question. Le gouvernement qui présente une candidature est aussi prié d'attester par écrit n'avoir connaissance d'aucune allégation impliquant un candidat ou une candidate, du fait d'une action ou omission de sa part, dans la commission d'actes qui constituent des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

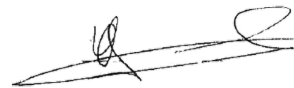
Le Secrétariat rappelle que les responsabilités dévolues au personnel désigné pour servir dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies revêtent un caractère exclusivement international. Ce personnel doit s'acquitter de ses tâches sous l'autorité du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et selon ses instructions ou celles de personnes agissant en son nom, et est tenu de ne pas solliciter ni accepter d'instructions, dans l'exercice de ses fonctions, d'aucun gouvernement ni d'aucune autre autorité en dehors de l'Organisation des Nations Unies. Pendant la durée de son service auprès de l'Organisation, ce personnel jouira du statut juridique d'"expert(e) en mission" conformément à l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946.

Les Instructions permanentes à l'usage du personnel pénitentiaire fourni par des gouvernements et affecté à une opération de maintien de la paix ou à une mission politique spéciale des Nations Unies, émises le 15 avril 2014 et portant la référence 2014.07, s'appliqueront audit personnel. Le Secrétariat rappelle qu'il est de la responsabilité du gouvernement de mettre à disposition des copies de ces instructions permanentes au personnel fourni par des gouvernements avant leur déploiement.

Le Secrétariat tient en outre à rappeler que tout personnel fourni par un gouvernement peut être rapatrié conformément aux instructions permanentes susmentionnées. En cas de rapatriement pour motif disciplinaire, pour non-respect ou fausse déclaration en ce qui concerne le respect des exigences minimales pour déploiement dans une Mission, pour des raisons personnelles à la demande de l'individu, ou à la demande du gouvernement contributeur, l'État membre concerné sera responsable de toutes les dépenses liées au voyage.

Le Service des questions judiciaires et pénitentiaires du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité du DOP coordonne toutes les questions relatives à la sélection, au recrutement, au déploiement, à la relève, au transfert et au rapatriement du personnel pénitentiaire fourni par des gouvernements.

Le Secrétariat saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes des États membres auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.





REFERENCE: DPO/OROLSI/2021/02933

The Secretariat of the United Nations presents its compliments to the Permanent Missions of Member States to the United Nations and has the honour to invite their Governments to nominate a maximum of 40 operational prison security officers (French-speaking) for service with the United Nations Multidimensional Integrated Stabilisation Mission in the Central African Republic (MINUSCA) as government-provided personnel.

The Secretariat wishes to invite Member States to submit completed official United Nations Personal History Profile forms for government-provided corrections personnel in respect of their nominated candidates, and to certify that the nominees meet the minimum requirements as set forth in the attached terms of reference. Candidates who are ultimately selected will be expected to serve for a period of 12 months from the time of their deployment, with the possibility of an extension.

The nomination of women candidates is strongly encouraged. Member States are expected to nominate at least 30 per cent women officers for service. In line with the 2018 Uniformed Personnel Gender Parity Strategy of the Department of Peace Operations (DPO), equally qualified women will be given priority consideration for selection. Nominations comprised of men only may not be accepted.

The Secretariat requests Permanent Missions to forward their nominations by e-mail to Ms. Julia Jaeckle (email: julia.jaeckle@un.org) with copy to Ms. Annika Kovar (email: kovar@un.org) by 24 September 2021, referring to this note verbale and indicating for which job description the candidates are nominated. The Secretariat will also accept nominations after this deadline, on a rolling basis. As nominated personnel may also be considered for service with other United Nations peace operations with similar requirements, the Secretariat would be grateful if the nominating Government could indicate in the submission whether it agrees to the candidates being considered for service in other United Nations peace operations.

The Secretariat wishes to outline that it is the responsibility of the nominating Government to ensure that each candidate it nominates has not been convicted of, or is not currently under investigation or being prosecuted for, any criminal offence, or any violation of international human rights law or international humanitarian law. In the case of nominees who have been investigated for, charged with or prosecuted for any criminal offence but were not convicted, the nominating Government is requested to provide information regarding the investigation(s) or prosecution(s) concerned. The nominating Government is also requested to certify that it is not aware of any allegations against its nominated candidates that they have committed or have been involved, by act or omission, in the commission of any acts that may amount to violations of international human rights law or international humanitarian law.

The Secretariat recalls that the responsibilities of personnel who are engaged to serve in United Nations peace operations are exclusively international in character. Such personnel are to perform their functions under the authority of, and in full compliance with, the instructions of the


Secretary-General of the United Nations and persons acting on his behalf and are required not to seek or accept instructions in regard to the performance of their duties from any government or from any other authority external to the United Nations. While serving with the United Nations, such personnel will enjoy the legal status of "experts on mission" in accordance with Article VI of the 1946 Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations.

The "Standard Operating Procedures for Government-Provided Corrections Personnel on Assignment with United Nations Peacekeeping Operations and Special Political Missions", dated 15 April 2014, reference 2014.07, shall be applicable to government-provided corrections personnel. The Secretariat recalls that it is the nominating Government's responsibility to make copies of this document available to government-provided corrections personnel prior to their deployment.

The Secretariat further recalls that any government-provided personnel may be repatriated in line with the aforementioned Standard Operating Procedures. In the case of repatriation due to disciplinary grounds, for failing to meet or dishonesty in regards to meeting minimum requirements for service in the Mission, for personal reasons upon request of the individual, or upon request of the contributing Member State, the contributing Member State will be responsible for all travel-related expenses.

The Justice and Corrections Service, Office of Rule of Law and Security Institutions, in DPO, is the designated focal point for all issues related to the selection, recruitment, deployment, rotation, transfer and repatriation of government-provided corrections personnel.

The Secretariat of the United Nations avails itself of this opportunity to renew to the Permanent Mission of Member States to the United Nations the assurances of its highest consideration.



Août 2021

Poste : Agent des opérations de sécurité pénitentiaire (Réf : 16C-CF-03)
Statut: Expert(e) en Mission (personnel fourni par des gouvernements)
Localisation: Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique (MINUSCA)
Rapporte à: Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires
Durée: 12 mois avec possibilité d'extension
Date d'entrée en fonction: Dès que possible

Contexte :

Par sa résolution 2552 du 12 novembre 2020, le Conseil de Sécurité a renouvelé le mandat de la MINUSCA. Cette résolution fait obligation à la MINUSCA, d'œuvrer au renforcement des capacités des autorités nationales pour le rétablissement de l'Etat de Droit en République Centrafricaine. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, la Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires apporte son appui technique aux efforts des autorités centrafricaines, aussi bien dans le domaine de l'extension de l'autorité de l'Etat que dans le domaine de la réforme, du renforcement des capacités des institutions judiciaires et pénitentiaires. La justification principale de ce mandat est liée au manque de capacité au plan national pour gérer et assurer de façon adéquate la sécurité des prisons. Au cours des incidents du mois de septembre 2015, un grand nombre de prisonniers, comprenant des prisonniers notoires, se sont évadés des prisons nationales, avec pour conséquence, des dégâts matériels au niveau des infrastructures, portant atteinte aux efforts de sécurisation du pays ainsi qu'à la lutte contre l'impunité. Afin d'appuyer les autorités nationales pour relever ces défis, le Conseil de Sécurité des Nations Unies, par sa résolution 2264 du 9 février 2016, a augmenté à 108 le nombre du personnel du secteur pénitentiaire fourni par des gouvernements pour servir au sein de la MINUSCA.

Mission :

Travaillant en collocation avec les responsables pénitentiaires nationaux, l'expert travaillera sous la direction du Chef de l'Unité des Affaires Pénitentiaires. En considérant le domaine de la sécurité pénitentiaire, notamment en ce qui concerne la sécurisation des centres de détention, il/elle devra renforcer le monitoring et la formation dans les prisons nationales en assurant une présence possible de 24/7. A travers le monitoring et la formation, l'officier devra, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures temporaires d'urgence, directement apporter son soutien à la gestion de la sécurité opérationnelle et des incidents dans les prisons nationales, avec pour objectif la réduction des risques d'incidents et leur gestion, y compris les évasions, notamment celles relatives aux détenus notoires, et renforcer les capacités du personnel national. Le soutien doit être focalisé sur les fonctions de sécurité, y compris, quand et comment faire l'enregistrement, le décompte, les fouilles, les escortes, les interventions, l'usage de la force, et les comptes rendus, sans préjudicier la responsabilité des autorités nationales concernant la gestion des opérations et de la sécurité des prisons centrafricaines.

L'officier doit également conseiller et former à la gestion des incidents de sécurité, au recours aux différents degrés de force non létale nécessaire pour maintenir l'ordre, pour stopper un comportement agressif et pour protéger la vie. Ce type d'incidents comprend: rixes, protestations violentes, désordre général, émeutes, incendies, attaques, etc. L'officier pourrait être appelé à travailler en équipes, incluant des équipes de nuit et d'interventions rapides. L'officier pourrait être en contact direct avec les détenus durant son service et pourrait être requis d'utiliser des équipements de sécurité durant la collocation dans les prisons locales.

Dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués, l'expert devra assurer un programme de monitoring intensif et robuste permanent, ainsi que la supervision des tâches opérationnelles du personnel national en charge de la sécurité des prisons. L'expert devra assurer les fonctions suivantes:

- Fournir des conseils relatifs au bon ordre et les opérations quotidiennes des prisons, la surveillance et le contrôle des détenus ;
- Participer à l'organisation de la sécurité intérieure et périmétrique de l'établissement pénitentiaire d'affectation ;
- Former aux stratégies de sécurité active et passive, incluant les rondes, les postes d'observation et l'entrée des installations afin de maintenir la sécurité intérieure des installations ;
- Former à la gestion des visites, incluant une présence sécuritaire durant les visites, ainsi que lors des escortes pour les rendez-vous médicaux, pour le tribunal et pour les autres visites ;
- Fournir une formation sur site sur la conduite des rondes de sécurité et le décompte des détenus, la fouille des détenus et de leurs effets personnels, la fouille des cellules, la conduite des contrôles réguliers pour prévenir les incendies, les trafics ou/et tout indice de manipulation ou de dommages sur les infrastructures ;
- Intervenir dans les interventions de sécurisation, de façon à donner un appui aux autorités nationales ou directement en vue de gérer les incidents majeurs survenant dans les prisons, conformément aux règles en vigueur sur l'usage de la force dans le cadre de la mise en œuvre des Mesures Temporaires d'Urgence. Utiliser en cas de besoin, des matériels spécifiques de gestion des incidents en milieu carcéral ;
- Rapporter tout incident constaté au sein de l'établissement pénitentiaire ;
- Conseiller les agents nationaux responsables de la mise en œuvre des mesures de maintien de l'ordre au sein des établissements pénitentiaires, conformément à la loi nationale et aux standards internationaux ;
- Conseiller les agents nationaux responsables des opérations de rétablissement de l'ordre et de la gestion des incidents au sein des établissements pénitentiaires ;
- Fournir des conseils relatifs à l'intervention rapide ou la réponse rapide face aux situations d'urgence en prison ;
- Promouvoir le traitement des détenus conformément aux standards internationaux, aux procédures réglementaires établies, et à tout autre guide opérationnel sur le travail quotidien en prison ;
- Assurer toutes autres tâches connexes assignées par le/la responsable de l'Unité Pénitentiaire.

L'expert devra se conformer aux principes qui régissent le traitement des personnes détenues, conformément aux standards internationaux et principes régissant la gestion des incidents en milieu pénitentiaire.

Partenariat :

- Consulter et collaborer régulièrement avec les autres composantes de la mission, notamment avec les unités de police constituée (FPU) et les contingents militaires commises à la sécurisation des centres de détention, l'Armée Nationale, la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale et tout autre organisme national ou international intervenant dans la gestion de la sécurité pénitentiaire.

Compétences :

- **Professionalisme** - Compréhension en profondeur des questions pénitentiaires, en particulier en rapport avec la sécurité des prisons et la gestion des incidents en milieu pénitentiaire; connaissance des normes pertinentes en matière de droits de l'homme dans le milieu carcéral; engagement à introduire l'égalité des sexes comme but en s'assurant de la participation égalitaire, de la pleine implication des femmes et des hommes dans tous les aspects des opérations de paix; capacité à conduire une évaluation de l'environnement sécuritaire d'une prison. Connaissance des techniques sur l'usage de la force non létale; connaissance de la sécurité active. Capacité à répondre rapidement aux menaces potentielles contre la sécurité du personnel de la MINUSCA à l'intérieur de la prison. Une bonne condition physique est requise. Connaissance et expérience pratique de l'utilisation des équipements de protection dans les prisons.
- **Esprit d'équipe** - Travailler en collaboration avec les responsables nationaux et les autres agents afin d'atteindre des objectifs communs; traiter les collaborateurs avec respect et dignité et maintenir une attitude amicale à leur égard; valoriser les contributions des autres.
- **Communication** - Compétences avérées en matière de communication (écrite et orale), dont la capacité à rédiger des rapports structurés et à conduire des présentations en formulant explicitement des positions face à diverses situations, en proposant des solutions en fournissant les informations nécessaires à leur

compréhension, en concevant et défendant des recommandations; bons talents de négociation et de consultation.

Qualifications:

- Education: Un diplôme du niveau du Brevet des lycées et collèges est requis. Un certificat de formation en intervention en milieu pénitentiaire serait un atout considérable.
- Expérience : Au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de l'exécution des missions de sécurité en milieu pénitentiaire. Une récente expérience au sein d'une unité/équipe d'intervention pour la gestion des incidents en milieu pénitentiaire sera un atout considérable. Une expérience au sein de l'Organisation des Nations Unies ou d'une autre organisation internationale serait un atout.
- Langues: La maîtrise du français écrit et parlé est indispensable. La connaissance de l'anglais ou de toute autre langue officielle des Nations Unies est un avantage.
- Autres requis: Les compétences relatives à l'utilisation d'un ordinateur, l'utilisation de matériel spécifique de gestion des incidents, ainsi que le permis de conduire et la capacité à piloter un véhicule 4x4 sont essentielles. L'expert est tenu(e) de passer un examen de conduite propre aux Nations Unies dès son arrivée au sein de la mission et serait rapatrié(e) en cas d'échec. Forte constitution physique et habilité à travailler pendant de longues heures, incluant des heures de nuit, dans un environnement sous-optimal de travail. La bonne condition physique est une exigence; les officiers qui ne possèdent pas la condition physique appropriée seront rapatriés.

Conformément à la politique de vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme pour les personnels des Nations Unies, toutes les personnes désirant servir avec les Nations Unies sont priées de faire elles-mêmes, une certification qu'il/elle n'a commis/e aucun crime et n'est pas impliqué(e) dans des violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Le libellé exact de cette certification est contenu dans le paragraphe 5.2 de textes ci-dessus mentionnés. La décision finale de sélection d'un individu pour servir avec les Nations Unies sera également soumise à une vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme.